

## ARRETE DU MAIRE N° SG/263/2024

**OBJET : Création d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite sur le parking de la pépinière des entreprises à Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2122-28 et R. 610-5 du Code Pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R.417-10 et R. 417-11 ;

**VU** la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 ;

**VU** la nécessité de réaliser un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur le parking de la pépinière des entreprises à Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement ont un emplacement de stationnement réservé sur le parking de la pépinière d'entreprise à CESTAS.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant, au sens des articles R. 417-11 et R. 417-12 du code de la route, et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas

CESTAS,

Le 16 septembre 2024

Le Maire



Pierre DUCOUT